

AMAZONIA TABLE ART

Les jeunes de Melkior-Garré en compétition !



Concours de cocktails et de bananes flambées... Six lycéens de Melkior-Garré se sont mesurés hier face à un public lors du Concours des arts de la table (Amazonia Trophy Table Art). Des élèves du régiment du service militaire adapté (RSMA) de Guyane, ont quant à eux assuré le service. « Les jeunes m'ont vraiment impressionné, ils ont fait preuve d'une grande créativité et d'un vrai savoir-faire », s'enthousiasme Malia Metella, marraine de l'événement, à l'issue des épreuves. Le vainqueur sera connu ce soir, après un deuxième round entre professionnels qui aura lieu dans la matinée à l'hôtel Belova de Remire-Montjoly. Les gagnants empocheront des lots d'une valeur de 800 euros, ainsi qu'un voyage tous frais payés pour participer à une grande finale à Paris, avec les lauréats des autres départements ultramarins.

G.T.



Urgences

PHARMACIES DE GARDE

CAYENNE. Appeler le 0694 44 07 27.
KOUROU. Pharmacie du Lac, 11 impasse Toutouri. Tél. 0594 32 17 66.
SAINT-LAURENT DU MARONI. Pharmacie de la Pirogue, 2 rue Zone industrielle. Tél. 0594 34 01 26.

MÉDECINS DE GARDE

CAYENNE. Garde des médecins libéraux à côté des urgences de l'hôpital.
SAINT-LAURENT DU MARONI. Samedi et dimanche, D' Fofana, Tél. 0594 34 40 39.

La médiation rentre dans les litiges administratifs

Mardi, une convention relative à la mise en œuvre de la médiation dans le ressort du tribunal administratif a été signée entre Georges Bouchet, bâtonnier de l'Ordre des avocats et Laurent Martin, président du tribunal administratif de la Guyane.

Avant de prononcer leur discours, les deux signataires de la convention qui instaure la médiation administrative en Guyane, ont défini le concept. Pour le président du tribunal administratif Laurent Martin, la médiation administrative est un processus jeune, inscrit dans la loi en 2016. Il promeut le recours à la médiation auprès des avocats, des magistrats, des acteurs publics et des justiciables. « Un recours qui permettrait de trouver une solution plus rapide et plus durable à des litiges avec l'aide d'un tiers, a indiqué Laurent Martin. Cette année, la médiation administrative ne va pas concerner un nombre élevé de litiges. J'ai fixé à quarante affaires sur les 1 700 requêtes enregistrées par le tribunal. »

La médiation avant ou après un recours

Pour sa part, le bâtonnier Georges Bouchet a précisé que la médiation est un mode alternatif aux règlements des litiges au même titre que la conciliation, la transaction. « En matière administrative, la médiation permet aux parties de se réapproprier les solutions de leur litige. Les parties réintroduisent entre elles le dialogue dans une entreprise de reconnaissance mutuelle. » Lors de cette rencontre, M^e Patrick Lingibé, vice-président de la conférence des bâtonniers, est intervenu pour présenter les principes de la médiation.



Ci-dessus, Laurent Martin (à gauche), le président du tribunal administratif de Guyane a signé avec le représentant des avocats, le bâtonnier Georges Bouchet, la convention qui instaure en Guyane la médiation dans la justice administrative. Ci-contre, les personnalités venues assister à la signature de la convention / photos BD

Selon l'article L. 213-1 du code de justice administrative la médiation est un processus structuré par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par le juge saisi du litige. Avant même de saisir une juridiction administrative vous pouvez vous mettre d'accord avec l'administration pour essayer de trouver une solution amiable en recourant à un médiateur. Même après l'introduction d'un recours devant le juge administratif, vous pouvez vous entendre avec l'administration pour demander une



médiation. Le tribunal peut, également, de sa propre initiative et à tout moment, proposer aux parties de recourir à une médiation. Le médiateur a trois mois pour trouver un accord.

Le coût

La médiation peut avoir un coût : celui de la rémunération du médiateur. Il reste cependant nettement inférieur à celui d'un procès

qui peut durer plusieurs mois, voire plusieurs années. Si vous êtes éligible à l'aide juridictionnelle, le coût d'une médiation ordonnée par le juge peut être, jusqu'à un certain montant, pris en charge. Si vous disposez d'une assurance « protection juridique » consultez votre contrat. Certains d'entre eux prennent en charge les prestations de médiation.

Bernard DORDONNE

Les dix avocats-médiateurs certifiés en Guyane

M^e Francesca Adjouale ;
M^e Sylvie Compper-Gaudy ;
M^e Isabelle Denis ;
M^e Régine Guénil-Sobesky ; M^e Aude Juniel ;
M^e Patrick Lingibé ; M^e Fabienne Landry ;
M^e Jeanina Nossin ; M^e Rose-Lyne Robeiri ;
M^e Maud Tinoit.

La formation des avocats-médiateurs

La formation des avocats en Guyane en matière de médiation a été initiée par l'ancien bâtonnier Patrick Lingibé. L'École des avocats de Guyane (EDA Guyane), située avenue de Gaulle en face du tribunal, a passé une convention avec l'école professionnelle de médiation et de négociation (EPMN) pour mettre en place une formation certifiante de médiateur professionnel. Cette formation s'est étalée sur plus d'une année avec la venue de formateurs en médiation dans le département. À l'issue d'une complète formation, dix avocats-médiateurs ont

été certifiés aux techniques de la médiation professionnelle. L'EDA Guyane va initier dans les jours à venir des formations thématiques en médiation (familiale, social, administrative, etc.). Une association des médiateurs sera créée une fois les avocats-médiateurs seront agréés par la cour d'appel de Cayenne. L'objectif de cette association sera de mettre en commun la synergie des dix médiateurs et de devenir un interlocuteur écouté des juridictions et des autorités en matière de médiation.